

J'ai alors invoqué le Règlement et fait remarquer que cette déclaration du ministre était complètement erronée. J'avais en main une lettre de protestation émanant du président d'une unité locale de la FCCET représentant les mineurs qui travaillent actuellement dans les mines de charbon de la Devco, notamment des inspecteurs de mines et des boutefeux. C'est là, je crois, une des nombreuses protestations qu'on a transmises. En dépit du fait que dans mon rappel au Règlement, j'avais signalé qu'il s'agissait d'un syndicat local de la FCCET, le ministre n'a pas cru devoir répondre. S'il l'avait fait, nous ne serions pas en train de discuter ce soir de cette question.

Le 11 février, comme en témoigne la page 3484 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu une communication du représentant général de la FCCET au Cap-Breton, M. Gilbert MacIntyre, s'élevant contre une récente déclaration du ministre concernant ce syndicat et demandant des excuses officielles. Le ministre a répondu qu'il avait en effet reçu cette lettre mais que le contenu en était erroné. Cet échange de propos a eu lieu à la Chambre le 29 janvier, c'est-à-dire le jour où j'ai signalé la lettre de protestation émanant du syndicat local de la FCCET et non point le 27 janvier, comme l'a déclaré le ministre le 11 février dans le hansard.

• (10.10 p.m.)

Pour éclaircir la situation, j'aimerais lire la copie d'une lettre du 5 février adressée au ministre et signée par M. Gilbert MacIntyre, représentant général de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers:

Monsieur le ministre,

A la page 2964 du hansard du 29 janvier 1970, on peut lire vos commentaires dans un débat sur les pensions des houilleurs retraités de la Société de développement du Cap-Breton (DEVCO).

Dans votre réponse à une question de M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys), vous déclarez: «J'ai communiqué avec la société DEVCO. Aucune protestation n'a été faite auprès de la DEVCO ou de mon ministère. Le syndicat auquel l'honorable député fait allusion est, en fait, un petit groupe d'employés pensionnés qui a nom d'union, et qui n'a aucun rapport avec le syndicat *United Mine Workers of America*, qui n'a rien demandé au sujet de ces pensionnés.»

Monsieur le ministre, il semble qu'on vous ait grossièrement mal informé sur plusieurs points. Pour votre gouverne et afin de tirer l'affaire au clair, les remarques suivantes devraient rétablir les faits.

1) L'«Union» dont vous parlez est le local 510 (boutefeux et inspecteurs salariés) de la Fraternité des Cheminots et Employés des Transports et

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Autres Ouvriers, autorisé par le Bureau des relations ouvrières de la Nouvelle-Écosse en 1962 et soumis plus tard aux dispositions de l'article 35 du bill fédéral C-135.

2) Le local 510 de la Fraternité, comme le local 504 (personnel de bureau à la Devco), le local 509 (techniciens de la Devco), notre conseil de district de la Fraternité et le Conseil du travail du Cap-Breton se sont souvent plaints du caractère obligatoire du programme de retraite anticipée.

3) La Fraternité avec d'autres organismes du travail de la Nouvelle-Écosse (à l'exception du district 26 des Mineurs unis d'Amérique) se sont élevés contre un acte autoritaire qui prive des hommes de leur travail et d'une grande partie de leur revenu. Nous croyons encore que la décision d'accepter le programme de retraite anticipée de la Devco devrait être laissée à chacune des personnes en cause.

4) De nombreuses lettres et télégrammes au sujet de ces protestations devraient être déposées.

Comme vous semblez mal renseigné sur la question, je ne crois pas déraisonnable de compter sur vos excuses au local 510 (boutefeux et inspecteurs salariés) pour l'humiliation flagrante infligée à ces gens fiers d'être syndiqués.

Nous avons également l'intention de continuer à réclamer l'élimination de l'aspect obligatoire du programme de mise à la retraite anticipée de la Devco, car à notre avis, il offre des avantages minimums et provoque une pauvreté maximum.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilbert MacIntyre
représentant général
de la FCCET

En terminant, j'estime que dans les circonstances, le ministre devrait sûrement présenter à ce syndicat les excuses officielles et j'exhorte le ministre à faire mener une enquête sur la méthode de paiement et les circonstances entourant les prestations de retraite anticipée, compte tenu de l'emploi des prestations d'assurance-chômage et l'aspect obligatoire du régime anticipé de retraite. Je l'ai demandé au premier ministre, au ministre du Travail et au ministre, car j'estime que c'est la seule façon d'éclaircir la situation. Le ministre doit non seulement des excuses à la FCCET, mais aussi aux mineurs pensionnés de Sydney Mines, dont il a parlé sur un ton méprisant.

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est l'endroit idéal pour clarifier les problèmes, mais quand on en pose de faux et qu'on essaie tout simplement d'étirer les mots ou de faire de la spéculation sur ce qui a été dit, je crois qu'on ne rend service à personne.

Quel problème l'honorable député expose-t-il à la Chambre? C'est très simple. Le 27 janvier, et non pas le 29, il a posé la question suivante—que je trouve très raisonnable,